



PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le 14 OCT. 2013

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Véronique VOLAY  
Téléphone : 04 72 61 37 86  
Email : veronique.volay@rhone.gouv.fr

## ARRETE

**portant ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation présentée  
par la société CARRIERES POCCACHARD  
en vue de reprendre l'exploitation d'une carrière de pierre calcaire  
pour une durée de 15 ans  
située lieu-dit « Le Py » à POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR**

*Le Préfet de la Zone de défense et de  
Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-2, R. 512-14 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU la demande d'autorisation, présentée le 31 mai 2012, complétée en dernier lieu le 24 mai 2013 par la société CARRIERES POCCACHARD en vue de reprendre l'exploitation d'une carrière de pierre calcaire pour une durée de 15 ans située lieu-dit « Le Py » sur la commune de POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR (activité visée par la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées) ;

VU l'avis technique de classement, en date du 1<sup>er</sup> août 2013, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, formulé le 20 septembre 2013, sur le dossier de demande d'autorisation précité ;

VU la décision, en date du 4 octobre 2013, du président du tribunal administratif de Lyon, désignant Mme Mireille LETEUR en qualité de commissaire enquêteur et M. Louis VIAL en qualité de suppléant ;

SUR la proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation présentée par la société CARRIERES POCCACHARD, personne morale responsable du projet, en vue de reprendre l'exploitation d'une carrière de pierre calcaire pour une durée de 15 ans située lieu-dit « Le Py » sur la commune de POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR.

Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Cette enquête se déroulera pendant trente jours, du 4 novembre 2013 au 3 décembre 2013 inclus.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale susvisé, à la mairie de POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR aux jours et heures d'ouverture au public.

**ARTICLE 4** : Mme Mireille LETEUR, désignée en qualité de commissaire enquêteur, sera présente à la mairie de POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR, le lundi 4 novembre 2013 de 14h30 à 17h30, le mardi 12 novembre 2013 de 14h30 à 17h30, le lundi 18 novembre 2013 de 14h30 à 17h30, le samedi 30 novembre 2013 de 9h à 12h et le mardi 3 décembre 2013 de 14h30 à 17h30.

M. Louis VIAL est désigné en qualité de suppléant.

**ARTICLE 5** : Les observations formulées devront être :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR,
- ou annexées à ce registre si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur en mairies des communes précitées.

Le cas échéant, ces observations pourront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp@rhone.gouv.fr).

**ARTICLE 6** : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins du maire de POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR, ainsi que par les maires d'ALBIGNY-SUR-SAONE, COUZON-AU-MONT-D'OR, CURIS-AU-MONT-D'OR, CHASSELAY, LIMONEST, LISSIEU, SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR, SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR, SAINT-GERMAIN-AU-MONT-DOR, SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR, dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 km tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger figurant dans le dossier de demande d'autorisation seront publiés sur le site internet de la préfecture – [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

**ARTICLE 7** : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site internet de la préfecture – [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Rhône.

**ARTICLE 8** : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations et les maires des communes de POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR, ALBIGNY-SUR-SAONE, COUZON-AU-MONT-D'OR, CURIS-AU-MONT-D'OR, CHASSELAY, LIMONEST, LISSIEU, SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR, SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR, SAINT-GERMAIN-AU-MONT-DOR, SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 14 OCT. 2013  
La Secrétaire Générale,

Le Préfet,

  
Isabelle DAVID

